

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour raccordement fibre optique en souterrain Route du Bois Vert
N/Réf. : AR2023/011

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur CIRCET ERI5280 - Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS doit entreprendre des travaux de raccordement fibre optique en souterrain Route du Bois Vert.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du chantier.

ARRETE

- Article 1 : A partir du jeudi 09 février 2023 pour une durée de chantier de 1 jour, la circulation des véhicules sera fermée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail et éventuellement alternée par feux tricolore ou par de la signalisation B.15 ET C.18. La vitesse sera réduite à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 02 février 2023

Le Maire

